



Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A BREUIL-LE-SEC (60840)
WELDOM**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I. Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	WELDOM
Forme juridique	Société anonyme à directoire
Adresse du siège social	Zone industrielle de Breuil-le-Sec 60940 BREUIL-LE-SEC
Adresse du site	Zone industrielle de Breuil-le-Sec 60940 BREUIL-LE-SEC
Signataire de la demande	M. Daniel IRIARTE, président du directoire
Activités principales	Centrales d'achat non alimentaires
Nombre d'emplois sur le site	500 actuels+ 250 prévus (150 sur 2015-2016, 100 sur 2017-2019)
Code NAF / APE	4619 A
N° SIRET	390 922 490 00011
Superficie du site	Site existant : 129 059 m ² Extension sollicitée : 212 059 m ² Superficie au final : 341 118 m ²

La société WELDOM est spécialisée dans la prestation logistique de produits de bricolage, de réparation, d'entretien, d'amélioration et de consommables de la maison et du jardin.

Elle exploite actuellement sur la commune de Breuil-le-Sec une plate-forme logistique autorisée par arrêté préfectoral du 18 mai 1999 modifié par le récépissé du 1^{er} juillet 2009 de déclaration de changement de dénomination sociale au profit de la société WELDOM.

Cette plate-forme est constituée de :

- un bâtiment A comprenant 2 cellules de stockage de superficie d'environ 10 000 m² et 14 000 m² ;
- un bâtiment B comprenant 3 cellules de surface moyenne de 9 530 m² ;
- une plate-forme de stockage extérieure de 3 130 m² ;
- un bureau administratif accolé au bâtiment A de 1 500 m² ;
- un poste de garde pour l'entrée des poids lourds ;
- deux aires de stationnement des poids lourds comprenant 8 et 15 places de stationnement ;
- un bassin de réserve incendie de 2 700 m³ et une seconde réserve incendie de 700 m³ ;
- un local sprinklage ;
- une cuve de stockage de Gasoil Non Routier (GNR) ;
- des locaux électriques ;
- un local chaufferie ;
- locaux techniques ;
- locaux administratifs d'une superficie de 1460 m² ;
- espaces verts (44 121 m²).

Elle est dévolue à la réception, au stockage puis à l'expédition de produits divers (principalement de produits de bricolage) vers des magasins franchisés, des magasins intégrés, des grossistes, ou encore vers des sociétés de distribution pour le e-commerce.

Le site est actuellement soumis à autorisation au titre des rubriques 1510-1 (entrepôts couverts) et 1430 (stockage de liquides inflammables) de la nomenclature des installations classées.

On note que depuis le 1^{er} juin 2015, plusieurs rubriques du tableau de classement de l'établissement, dont la rubrique 1430, ne sont plus en vigueur et ont été remplacées dans la nomenclature des installations classées par de nouvelles rubriques.

Dans le cadre de son développement, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation portant sur l'extension de la plate-forme par l'ajout de :

- un bâtiment C comprenant 14 cellules de stockage de superficie unitaire moyenne de 5 610 m² et 2 cellules de stockage de 1500 m² (1 dédiée aux aérosols, 1 aux produits inflammables) formant un entrepôt de 82 540 m² ;
- deux bâtiments / bureaux d'exploitation d'environ 600 m² d'emprise au sol chacun, avec un étage (incluant des bureaux d'exploitation, une salle de pause et des sanitaires) ;
- une plate-forme de stockage extérieure de palettes vides de 500 m² ;
- un poste de garde pour l'entrée des poids lourds ;
- deux aires de stationnement des poids lourds comprenant 16 et 41 places de stationnement ;
- deux aires de stationnement des véhicules légers ;
- un bassin de réserve incendie ;
- un bassin de confinement des eaux d'extinction ;
- un bassin d'infiltration des eaux pluviales de voiries ;
- un bassin d'infiltration des eaux pluviales de toiture ;
- un local chaufferie ;
- locaux techniques ;
- une réserve de sprinklage ;
- espaces verts (85 250 m²).

Le site occupe actuellement une surface totale de 12,9 ha. Avec l'extension, la société WELDOM disposera d'une emprise d'environ 34,1 ha.



Le site sera alors classé Seuil Haut au titre de la rubrique 4510-1 (stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique).

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques au régime de l'autorisation pour les rubriques 1450-1 (stockage de solides inflammables), 1510-1 (entrepôts couverts), 1530 (dépôts de papiers/cartons), 1532-1 (stockage de bois), 2662-1 (stockage de polymères), 2663- et 2663-2 (stockage de produits composés de polymères), 4001 (installation présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 du Code de l'environnement), 4510-1 et 4511-1 (stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique).

À ce titre et conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du Code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-7-II du Code de l'environnement, cet avis sera transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

La plate-forme logistique est implantée dans la zone industrielle de Breuil-le-Sec. Cette zone est implantée en milieu rural, à l'Est de l'agglomération de Clermont-en-Beauvaisis. Les occupations aux abords sont les suivantes :

- au Nord, deux sociétés de BTP / ferrallerie, puis de grandes cultures en milieu ouvert,
- à l'Est, une exploitation agricole puis des cultures en milieu ouvert,
- au Sud-Est, la Zone Industrielle de Breuil-le-Sec qui accueille notamment l'usine BASF – site classé Seuil haut localisé à 740 m du site,
- au Sud, une salle de sport, la RN 31 (axe Rouen / Reims) puis le bourg de Breuil-le-Sec,
- à l'Ouest, le Centre Hospitalier Interdépartemental (CHI) de Fitz-James.

A noter la présence du siège de WELDOM ainsi que de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) qui constituent une enclave à l'Est de l'emprise du projet.

Les habitations les plus proches sont situées au Sud à 150 m des limites de propriété, le long de la route de Clermont (RD 931), au Nord-Est à 20 m des limites de propriété, au niveau du lieu dit « La Ferme des Sables ». L'établissement recevant du public le plus proche est le Centre Hospitalier Interdépartemental (CHI) de Fitz James localisé en limite de propriété Ouest de l'établissement WELDOM.

Le site est situé à proximité de la route RN 31 qui relie Rouen à Reims (tronçon Beauvais – Compiègne).

Deux lignes électriques souterraines BT et HT, exploitées par la SICAE (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité) de l'Oise, sont présentes en limite Est (côté RD 37) de la zone d'extension. Ces lignes ne seront pas affectées par le projet de la société WELDOM. Une ligne électrique aérienne UHT (225 kV) exploitée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) traverse du Nord au Sud la partie Est de l'extension sollicitée.

L'emprise du site n'est concernée par aucune zone de protection naturelle classée de type ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique), NATURA 2000.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions de l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que *"l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1"*.

Les éléments d'appréciation les plus pertinents sont repris ci-dessous.

Au regard des activités exercées, les effets des activités de la société WELDOM sur l'environnement sont limités.

Aucune sensibilité écologique reconnue sur site ou à proximité n'a été répertoriée. Les sites Natura 2000 les plus proches (les deux ZSC Marais de Sacy le Grand et ZSC Massif forestier de Hez Froidmont et le Mont

César) se trouvent respectivement à 5,5 km et 9,3 km.

Un linéaire de haie sera arasé entre le site actuel et l'extension projetée. Il est bien noté que celui-ci sera compensé en partie Nord-Ouest par une plantation d'essences locales de façon à permettre une continuité entre les formations linéaires existantes et les deux bosquets de manière à permettre l'accueil et le déplacement de la petite faune.

Aucune incidence notable vis-à-vis de sites écologiques sensibles n'a été identifiée.

Par ailleurs, l'étude d'impact montre que la société WELDOM n'a pas de rejet d'eau industrielle de process. Les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau public de la zone industrielle qui aboutit à la station d'épuration collective de la commune de Breuil-le-Sec.

Les eaux pluviales sont gérées de la manière suivante :

- pour les eaux issues des voiries :
 - pour la partie existante, les eaux sont collectées puis traitées par deux séparateurs d'hydrocarbure avant d'être rejetées dans un bassin d'orage géré par la communauté de communes ;
 - pour l'extension, les eaux pluviales issues des voiries seront traitées via un séparateur d'hydrocarbure puis rejetées vers un bassin d'infiltration ;
- pour les eaux issues des toitures :
 - pour la partie existante, une portion des eaux de toitures sert à alimenter la réserve incendie. Le reste est rejeté vers le bassin d'orage de la communauté de communes ;
 - pour l'extension, les eaux seront collectées puis rejetées vers un bassin d'infiltration.

Les risques de pollutions accidentelles existent lors de fuites des divers dispositifs de stockage ou de la réserve de fioul. Les mesures prises sont :

- la présence d'une dalle béton dans les entrepôts de stockage qui dirige les polluants vers un réseau de collecte puis vers un bassin étanche de confinement,
- le stockage de fioul dans une cuve à double parois.

Les aménagements prévus permettront d'exclure la percolation des liquides vers les sols et les sous-sols en fonctionnement normal et de retenir tout épandage éventuel de produit liquide.

Au vu des éléments présentés, les capacités de rétention, les vannages de sectionnement des réseaux et dispositions annoncées d'entretien des équipements semblent suffisantes. Toutefois, compte tenu des produits, des quantités stockées et du classement « Seveso Seuil Haut », ce site représente un risque pour la prise d'eau de Méry-sur-Oise. Un courrier de sensibilisation a donc été envoyé à la société WELDOM afin de communiquer les numéros à appeler en cas de sinistre (numéros du poste de commande et de l'agent anti-pollution du délégué du SEDIF).

Les rejets de polluants atmosphériques liés à l'activité du site WELDOM ne sont pas significatifs et sont uniquement liés à l'utilisation des chaufferies et à la circulation des véhicules légers du personnel et véhicules lourds pour l'activité logistique.

Parmi les polluants atmosphériques contribuant à un risque sanitaire, aucun d'entre eux n'est qualifié de polluant traceur de risque.

En conclusion, au regard des hypothèses formulées, de l'environnement, des techniques disponibles et des valeurs toxicologiques de référence existantes à ce jour, un risque sanitaire inacceptable lié aux activités exercées par la société WELDOM peut être exclu.

Il est à noter que le site de l'extension nécessite un aménagement de carrefour sur la route départementale RD 37, que les périodes d'activité exceptionnelles annoncées de certains week-ends ne sont pas précisées, que l'impact sur le trafic poids lourds est très important tout en étant limité au réseau routier hors agglomération, la connexion avec la route nationale RN 31 en 2 × 2 voies est à environ 400 m du site.

Enfin, les sources de bruit proviennent essentiellement des activités de manutention des palettes, du trafic des véhicules et du fonctionnement continu des chaudières. Une étude acoustique jointe au dossier conclut à la conformité du site existant à la réglementation et indique que la contribution sonore des installations projetées ne devrait pas engendrer une augmentation du niveau sonore supérieure aux valeurs limites spécifiées dans l'arrêté préfectoral actuel.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'exploitant a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les

études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Des phénomènes dangereux (incendie d'une cellule ou de plusieurs cellules adjacentes de l'entrepôt, explosion d'une chaufferie) ont des effets à l'extérieur des limites de propriété. Notamment de l'étude d'impact des effets thermiques et toxiques étudiés et présentés au dossier, il ressort que seuls les terrains du CHI sont impactés par les flux thermiques induits par l'incendie du site de stockage existant (bâtiment B).

La grille de maîtrise des risques dans laquelle ont été positionnés ces phénomènes dangereux ne fait apparaître aucune incompatibilité sur la base des critères d'appréciation de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Par ailleurs, la société WELDOM a intégré dans son dossier de demande d'autorisation d'extension une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique. Elle définit les mesures de maîtrise de l'urbanisation dans les zones extérieures au site et pouvant être touchées par les effets des phénomènes dangereux précités.

Enfin, le pétitionnaire a évalué les effets thermiques et toxiques de l'incendie généralisé de l'entrepôt futur (bâtiment C). Ces effets ne sont pas retenus pour la maîtrise de l'urbanisation mais seront utilisés pour l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

VI. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers jointes au dossier de demande d'autorisation de la société WELDOM peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation et des enjeux environnementaux associés au site. Elles sont complètes et comportent tous les chapitres exigés par le Code de l'environnement. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir : protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, prise en compte de l'évaluation du risque sanitaire.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

Toutefois l'autorité environnementale recommande d'analyser plus en détail les éventuels impacts de l'extension concernant le trafic routier d'autant que les périodes d'activité exceptionnelles annoncées de certains week-ends ne sont pas précisées.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou de faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date. Il conviendra dans ce cas, et si l'autorisation est accordée, que les prescriptions proposées prennent en compte ces nouveaux éléments.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement

17 FEV. 2016

Vincen MOTYKA



